

**Version du 16 décembre 2015**

**Protocole d'accord entre le Conseil d'Etat  
et  
les Organisations représentatives du personnel  
du xx décembre 2015**

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, **d'une part**  
le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné,  
le Syndicat des services publics (SSP – VPOD),  
l'Union des cadres de l'administration cantonale,  
le Groupement des cadres de l'administration  
(ci-après les Organisations représentatives du personnel) **d'autre part**

**Vu selon e Conseil d'Etat**

la détérioration de la situation économique générale de notre canton, de l'endettement important de l'Etat de Genève et de ses difficultés budgétaires;  
la nécessité d'assainir les finances publiques;  
les difficultés auxquelles sont confrontés les collaboratrices et les collaborateurs de l'Etat de Genève et des entités qui en dépendent, dans l'exercice de leurs fonctions.

**Vu selon les Organisations représentatives du personnel**

la nécessité de préserver et d'améliorer les prestations dues à la population et les conditions de travail du personnel ;  
les effets sur les conditions de travail et les prestations à la population générées par les mesures déjà prises par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil;  
que cette situation sera aggravée par la RIEIII porteuse de pertes massives pour les finances publiques.

\*\*\*

Soucieux d'assurer, dans ce contexte, le bon fonctionnement des services publics et désireux de garantir des relations apaisées avec les collaboratrices et les collaborateurs de l'Etat de Genève et des entités qui en dépendent, le Conseil d'Etat et les Organisations représentatives du personnel, **conviennent:**

1. De mener, d'ici au 21 mars 2016, des négociations sur les mesures susceptibles de tendre vers l'assainissement de la situation financière du canton;
2. De prendre acte de l'objectif du Conseil d'Etat de diminuer les dépenses globales d'un montant de 110 millions pour le petit Etat et de 82 millions pour le grand Etat sur les trois prochains exercices ;
3. De prendre acte de l'objectif des Organisations représentatives du personnel d'éviter la dégradation des prestations publiques et des conditions de travail.

4. De constater que le Conseil d'Etat a proposé, en septembre 2015, une série de quatre pistes indicatives, qui permettent d'atteindre cet objectif;
5. De constater que les Organisations représentatives du personnel sont globalement opposées aux quatre pistes proposées par le Conseil d'Etat, manifestant leur volonté que soient trouvées des pistes alternatives;
6. D'étudier les propositions des Organisations représentatives du personnel, tant sur le plan de l'augmentation des revenus que la réduction des dépenses et également sur celui du fonctionnement de l'Etat;
7. D'organiser dans ce cadre, une consultation transversale étendue aux sept départements de l'Etat de Genève et aux diverses politiques publiques à laquelle les Organisations représentatives du personnel et l'ensemble des collaborateurs-trices seront associés;
8. D'aborder les discussions sans a priori, en veillant à fournir les informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux;
9. De confirmer que les accords relatifs à la police (2010), au corps enseignant (2013), et à la CPEG (2010) ne sont pas remis en question dans leur teneur actuelle tant que les négociations mentionnées sous chiffre 1 sont en cours, étant précisé qu'ils peuvent en faire partie.
10. De convenir que, durant les négociations citées sous point 1, les pistes évoquées par le Conseil d'Etat sous chiffre 4 ne sont pas mises en œuvre.
11. En contrepartie les organisations représentatives du personnel s'engagent à suspendre toute action de grève, générale ou sectorielle, dès la signature du présent accord et tant que les négociations mentionnées sous chiffre 1 sont en cours. Cette clause ne s'applique qu'aux points 1 à 12 du présent accord. Par ailleurs, il ne sera prise aucune mesure de sanction ou de rétorsion à l'égard des grévistes, étant précisé que le non-paiement des heures de grève ne constitue pas une sanction.
12. Le Conseil d'Etat informera l'ensemble des départements ainsi que le secteur subventionné de ce qui précède et des conséquences de cet accord.
13. En contrepartie de la renonciation à l'annuité 2016 de la part des Organisations du personnel, le Conseil d'Etat prend acte de l'exigence de supprimer dans le projet de budget 2016 les mesures 69, 70, 71, 72, 75 et 76. Il cherche avec les groupes politiques composant le Grand Conseil une solution permettant d'aboutir à l'adoption d'un budget qui tienne compte de cette proposition.
14. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, en cas de résultats positifs des comptes 2015 de l'Etat, l'annuité 2016 sera versée rétroactivement à l'ensemble du personnel soumis à la grille salariale de l'Etat de Genève. Le Conseil d'Etat entend néanmoins relever que cette probabilité est infime en l'état de ses connaissances à ce jour.
15. Le Conseil d'Etat s'engagera à faire respecter le contenu du présent protocole à l'égard de toute velléité de remise en cause, dans les limites des prérogatives qui sont les siennes.

Signé à Genève le

Pour les Organisations représentatives du personnel

...

Au nom du Conseil d'Etat

...